

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

MAIRIE
DE
VILLEGLY

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

ADMINISTRATION

Sous-domaine :

**Règlement
intérieur**

OBJET :

**Modification n° 1
du Règlement
Intérieur
du Service
restauration
scolaire**

N° 104/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le Vingt-Quatre Juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 17 Juin 2024

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER - MAURY – SANCHEZ - COULONVAL - DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – SALANDINI – BELUCHE.

Excusés : Véronique BROUSSE, Joëlle LEVEJAC, Christophe FOURES.

Vanessa SALANDINI est arrivée en cours de séance.

Mr Jean MAURY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité de procéder à la mise à jour du règlement intérieur relatif au service « Restauration scolaire » en y intégrant la modification n°1 suivante :

Article 8 : Réservation des repas

La réservation des repas est impérativement fixée au **mardi 12h00** pour les repas commandés pour la semaine suivante. La réservation est paramétrée de la sorte. Le secrétariat de mairie ne sera pas en mesure d'accepter les réservations, une fois ce délai passé.

Les repas de cantine étant commandés tous les **mardis à 12h** à notre fournisseur, pour tous les jours de la semaine suivante, il ne sera plus possible d'annuler ni de commander des repas pour la semaine suivante au-delà de ce délai.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de ce règlement et de l'adapter aux contraintes actuelles.

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur joint en annexe, et ce, à compter du **1^{er} Septembre 2024**.

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240624-20240624DEL104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024